



**ARRÊTÉ n° 2022/10 12186**

**Objet :** Autorisation de voirie du 27/10/22 au 02/11/22

Travaux de passages surbaissés  
**Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**

Lieu : **Rue du Mail**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction des services techniques**

## **ARRÊTÉ**

### **Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques,

**CONSIDERANT** la requête en date du 19/10/22 par laquelle l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – route de Beaucaire – 30034 NIMES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec des véhicules afin d'effectuer des travaux de création de passages surbaissés rue du Mail,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Mail, afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 27/10/22 au 02/11/22, l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de création de passages surbaissés rue du Mail.

**Article 2 :** Du 27/10/22 au 02/11/22, 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi, sauf jour férié, l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS devra effectuer les travaux par demi-chaussée :

- Rue du Mail, de l'avenue de la Costière à la rue Albert Camus.

**Article 3 :** À cette occasion, 27/10/22 au 02/11/22, 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi, sauf jour férié, la circulation des véhicules sera alternée par des feux :

- Rue du Mail, de l'avenue de la Costière à la rue Albert Camus.

Dès l'achèvement des travaux, la circulation des véhicules devra être rétablie dans les deux sens.

**Article 4 :** L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), KCI (circulation alternée) AK17 (panneaux de signalisation de feux tricolores) et KR11 (feux tricolores) et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

**Article 5 :** Pendant le déroulement de son chantier, l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS devra s'assurer du respect des directives mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID19, tant à l'égard de ses employés que des éventuels usagers circulant à proximité de celui-ci.

**Article 6 :** La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

**Article 7 :** Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. À la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

**Article 8 :** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

**Article 9 :** L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 et la police municipale par fax au 04 66 73 10 49 le jour où cette signalisation sera posée.

**Article 10 :** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Philippe STREIFF  
Portable : 06.67.63.07.57

**Article 11 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquiescement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 12 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 02/11/22. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 12 :** En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

**Article 13 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 14 :** Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

**Article 15 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 OCT. 2022  
pour le maire

l'adjoint déléguée à la voirie



**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

